

VAE

Objectif

Obtenir un diplôme relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation par le biais de la VAE, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Cette certification peut être :

- Un diplôme de niveau III à V (du CAPA au BTSA),
- Un Certificat de Spécialisation, un Titre
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

Conditions

Public concerné : toute personne, quel que soit son statut (salarié, non salarié, demandeur d'emploi, bénévole...) a le droit de faire reconnaître son expérience.

Les conditions : justifier d'au moins 1 an, soit 1607 heures d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification visée.

Financements

Demandeurs d'emploi, salariés en contrat aidé, transfrontaliers et bénévoles :

- Le Conseil Régional finance la prestation d'accompagnement VAE
- Pôle Emploi propose une aide VAE pour les frais annexes

Salariés, entrepreneurs :

- Possibilité de prise en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) : VIVEA...
- Mobiliser le CPF
- Demande de prise en charge par Transitions Pro HDF

Prestation

- Etude de la recevabilité et aide au montage du livret 1
Dès financement accordé à la prestation d'accompagnement VAE :
- Accompagnement à la constitution du livret 2 (dossier de Validation) : présentation du livret, aide au choix des activités à expliciter, apport méthodologique, lecture, correction, axes d'amélioration...
- Préparation à l'entretien avec le jury

Modalités

- Individualisation des parcours sur une durée d'un an en moyenne.
- Prestation réalisée par des accompagnateurs VAE professionnalisés.

Contact

Mme VANDEPEUTE, référente VAE : catherine.vandepaute@educagri.fr – 07 68 25 41 95

VAE

Les étapes de la démarche VAE du Ministère de l'Agriculture

